

## Notice d'information - Projet de prévention des TMS

### Objet du projet :

Réduire les risques de «Troubles Musculo-squelettiques » auxquels sont exposés les salariés (manutentions, port de charges, gestes répétitifs, postures contraignantes, efforts en position statiques, ambiances thermiques contraintes, vibrations...) et prendre en compte la Recommandation Nationale R471\*\*.

\*\* R471 = Recommandation Nationale de la CNAMTS sur la « Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soin en établissement », adoptée par le CTN H le 4/10/2012 et le CTN I le 25/10/2012

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=R%20471>

### Contenu du projet :

Le projet devra porter sur les 3 volets suivants :

<b>Réalisation d'une analyse des situations de travail</b> en vue de supprimer ou réduire les risques TMS	<b>Formation des salariés à la prévention des risques TMS</b>	<b>Acquisition de dispositifs, matériels et/ou aménagements</b> en vue de supprimer ou réduire les risques TMS
<p><b>Objectif :</b> Détecter les situations présentant des risques TMS sur un ou plusieurs postes de travail et proposer des actions correctives</p> <p><b>Exigences :</b> Mise en place d'une analyse approfondie réalisée en interne ou externe, en concertation avec le CHSCT ou DP, salariés concernés et éventuellement le technicien de la Carsat et/ou le médecin du travail.</p>	<p><b>Objectif :</b> Rendre les salariés exposés aux risques préalablement identifiés acteurs de la prévention</p> <p><b>Exigences :</b> Formation des salariés aux risques TMS par organisme de formation ou compétences internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un Moniteur PRAP 2S* et/ou d'un Référent Analyse Manutention et TMS et/ou Formation PRAP 2S* des salariés exposés</li> <li>• et formation à l'utilisation des dispositifs et équipements retenus si nécessaire</li> </ul>	<p><b>Objectif :</b> Supprimer ou réduire les risques préalablement analysés</p> <p><b>Exigences :</b> Prise en charge de matériels, dispositifs et/ou aménagements neufs permettant de réduire les risques préalablement identifiés et analysés</p>

## Pour aller plus loin, pour vous documenter

---



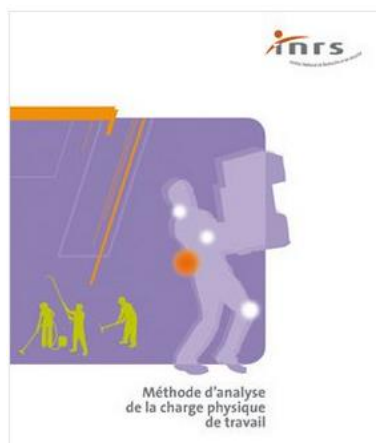
Concernant les formations des salariés exposés à des manutentions/mobilisations :

\* PRAP 2S = Prévention des Risques liés aux Activités Physiques des secteurs Sanitaire et Social  
Formateur PRAP ou PRAP2S

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-prap.html>

Acteur PRAP et PRAP2S

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/risque-activite-physique.html>



Pour l'analyse des manutentions, la Méthode d'Analyse de la Charge Physique au Travail pour le Sanitaire et Social (MACPT2S) de l'INRS est utilisable

Pour la MACPT

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206161>

Lien vers le tableur excel MACPT2S (site Carsat LR ou MP)

### TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Site « TMS pros » de l'Assurance Maladie AT/MP

<https://tmspros.fr/TMSPROS/>